

Olivier Fourneau Architecte
Rue des Augustins, 34
4000 LIEGE

V/réf. : /
N/réf. : AVL/CC/XL-2.325/s.431
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Square du Val de la Cambre, 8. (architecte A. Blomme). Projet de transformation.

Suite à la visite des lieux du 1^{er} février 2008 par un membre de la CRMS dans le cadre du présent projet et en réponse à votre demande du 10 mars 2008, réceptionnée le 12 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 19 mars 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la transformation d'une maison appartenant au Val de la Cambre (1928). Construit entre 1925 et 1932 par Adrien Blomme, ce lotissement est un ensemble d'habitations groupées très représentatif de la 2^{ème} période de l'architecte. Il s'agit d'une des réalisations les plus significatives de ce type de configuration urbaine conçue, par un même architecte, comme un ensemble cohérent se déclinant dans des typologies variées (maisons unifamiliales de différents types, immeuble-pont, etc.). Le détail de l'architecture, le soin des implantations, les belles proportions et la variété dans l'unité font que le Val de la Cambre est reconnu comme un ensemble tout à fait unique.

La maison en question a déjà subi plusieurs transformations par le passé dont l'aménagement d'un ascenseur (1957), la modification du versant arrière de la toiture avec exhaussement de la façade arrière sur deux niveaux (entre 1957 et 2003) et, surtout, le démontage très récent (2004-2005) et particulièrement regrettable d'éléments intérieurs, y-compris de la cage d'escalier, faisant partiellement disparaître l'agencement spatial initial.

Les principales transformations projetées aujourd'hui portent sur le réaménagement intérieur consécutif à ce démontage, l'adaptation de l'ascenseur ainsi que la modification de la façade arrière notamment au niveau de l'expression de la cage d'escalier et du surhaussement :

- la double lucarne serait réduite en largeur mais les dimensions de ses baies seraient nettement accrues et son revêtement uniformisé, ce qui affirmerait la présence de cet élément de manière beaucoup plus forte qu'actuellement ;
- la cage d'escalier serait percée de bandeaux de fenêtres verticaux continus sur toute sa hauteur ;
- les baies jouxtant la cage d'escalier présenteraient également des dimensions beaucoup plus importantes qu'actuellement (vastes baies vitrées avec portes-fenêtres au lieu des petites fenêtres actuelles) alors qu'elles donnent sur des espaces secondaires (vestiaire et « landing ») qui ne réclament pas un éclairage particulièrement important.

La Commission estime que ce parti monumental est étranger à l'expression pittoresque caractéristique de la maison ainsi que de l'ensemble du Val de la Cambre. Il ne favorise pas la cohérence de l'alignement arrière ni la notion d'ensemble avec les bâtiments voisins mais joue sur la rupture. Or, la Commission observe que jusqu'à présent et en dépit de ses transformations successives (dont le surhaussement), la maison a conservé ses caractéristiques architecturales externes les plus significatives, assurant sa bonne intégration dans le site. Elle estime, par conséquent, que le projet doit contribuer à favoriser le maintien de ces caractéristiques et leur mise en valeur, et non prendre le parti opposé. Dans ce sens, elle demande de renoncer à la monumentalisation des éléments constitutifs de la façade arrière et de leur conserver des dimensions adéquates, notamment en ce qui concerne les baies de fenêtres tout en favorisant une expression plus intimiste, davantage conforme à l'esprit de Blomme.

Pour ce faire, elle préconise :

- le maintien d'un revêtement en brique pour l'étage inférieur de la double lucarne ainsi que des baies de dimensions réduites, qui soient inférieures ou égales (mais pas supérieures) à celles qui existent dans les étages inférieurs de façade arrière (pour une hiérarchisation cohérente des étages) ;
- la réduction de la largeur de la double lucarne au pan de toiture principal pour éviter une expression compliquée au niveau de l'articulation du toit surplombant la travée de gauche ;
- le maintien des baies existantes ou l'aménagement de fenêtres de dimensions nettement plus réduites dans la travée jouxtant la cage d'escalier sur la droite et le maintien de ces fenêtres dans le plan de la façade (et non en retrait comme prévu par le projet) ;
- l'abandon des bandes vitrées verticales dans le cylindre de la cage d'escalier au profit d'une typologie de fenêtres qui ne dénote pas aussi radicalement par rapport au vocabulaire architectural qui caractérise la façade arrière ;
- le maintien de la liaison existante entre le rez-de-chaussée et le jardin : escalier et petite terrasse d'accès avec garde-corps à balustres ainsi que porte ou porte-fenêtre de connexion entre la terrasse et la cage d'escalier de la maison. La Commission souligne qu'il s'agit d'un dispositif aménagé par Blomme dès l'origine, faisant partie des caractéristiques de la façade arrière et que le programme d'occupation ne justifie en rien la suppression de cet élément. Elle demande donc sa conservation ou sa restitution s'il a d'ores et déjà été supprimé lors de la campagne de démontage de 2004-2005.

Pour ce qui concerne les aménagements intérieurs, la Commission demande de respecter autant que possible l'organisation spatiale élaborée par Adrien Blomme. Elle souligne, en effet, que Blomme était un architecte réputé pour la qualité des espaces de vie qu'il concevait, résultant notamment de leurs proportions ou de dispositifs tels que les angles avec découpes en gradins, censés donner une animation et un rythme particuliers à l'espace. Si certains agencements d'origine ont récemment fait l'objet d'un démontage, la Commission demande que ce qui est toujours en place soit maintenu et que les proportions initiales des pièces soient autant que possible respectées ou restituées. Dans ce cadre, elle demande que le mur de la cage d'escalier soit maintenu – ou ne soit amputé que sur une distance minimale si cela s'avère nécessaire pour faciliter le passage au niveau du rez-de-chaussée. En tout état de cause, la Commission estime que le sas latéral jouxtant le nouvel ascenseur complique inutilement l'espace et rend les articulations entre les pièces qui l'entourent compliquées et inélégante, qu'il s'agisse du passage entre l'entrée et le vestibule, le living room et le landing ou la salle de bains 4 et le hall du second étage. Afin que l'articulation de ces espaces soit plus harmonieuse, la Commission conseille d'orienter l'ouverture de l'ascenseur sur la façade arrière et non latéralement comme proposé et de renoncer à la construction du sas.

Le dossier ne donne pas d'information sur le type de finitions qui sera adopté. Compte tenu de la qualité architecturale du bâtiment et du soin que Blomme apportait à celles-ci, la Commission demande que la qualité du parachèvement soit aussi soignée que possible.

La CRMS observe, enfin, que **certains aspects du programme d'occupation des lieux semblent particuliers, voire peu pratiques :**

- la salle à manger, située au premier étage, n'est accessible depuis la cuisine, confinée deux étages plus bas, au sous-sol, que via un escalier extérieur ou l'ascenseur ;
- 4 chambres avec salle de bain complète (douche + baignoire) sont prévues au 2^{ème} étage, etc.

Ces aménagements atypiques répondent-ils à un programme précis du futur occupant des lieux ou bien à un programme souhaité par la société immobilière, propriétaire des lieux ?

Ils ne sont, cependant, pas anodins et semblent avoir d'importantes conséquences sur les aménagements de Blomme encore en place (impossible à évaluer précisément à ce niveau de documentation du dossier). Ils risquent, par ailleurs, de réduire la flexibilité de cette construction et de rendre plus difficile une occupation ultérieure des lieux. La Commission demande à l'auteur de projet d'être attentif à ces questions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda Goossens
- A.A.T.L. – D.U. : Mme V. Henry
- Immopar – square du Val de la Cambre, 8 – 1050 Ixelles